



FICHE

4

QU'EST-CE QUE LA PROCÉDURE D'INTERVENTION?

La *procédure d'intervention*, qui établit le rôle des différents acteurs dans l'intervention, est au centre de la stratégie permettant à l'école de mieux gérer le phénomène d'intimidation. Elle permet à l'école de :

- Déterminer la séquence des interventions;
- Documenter les événements et ainsi connaître les antécédents des auteurs et des victimes ainsi que l'évolution de leurs réactions au fil du temps;
- Se doter d'un système de gradation des sanctions et de mesures de réparation en vue de responsabiliser les auteurs et leurs complices;
- Déconstruire les impacts de la violence chez les victimes.

Ce faisant, elle renforce la cohérence de ses actions et installe un climat de confiance dans l'école qui facilite la dénonciation puisque le message véhiculé est : **chez nous, l'intimidation, on s'en occupe!**

Un exemple de *procédure d'intervention*

Chaque école adapte la *procédure d'intervention* à sa réalité à partir des mêmes étapes d'intervention. Par exemple, concernant la répartition des rôles, une école choisira le psychoéducateur pour appliquer telle étape, pour l'autre, ce sera la technicienne en éducation spécialisée (T.E.S.). Le comité AGIS devra aussi préciser le contenu des rapports d'intimidation et des dossiers, et déterminer une politique d'utilisation. Enfin, il devra élaborer une liste de sanctions et de mesures de réparation.

SCHÉMA SOMMAIRE D'UNE PROCÉDURE D'INTERVENTION POUR UNE ÉCOLE SECONDAIRE

Une scène d'intimidation

Tout membre du personnel scolaire qui est témoin d'une scène d'intimidation doit faire une intervention directe pour faire cesser la violence (si le témoin est un élève, il doit faire appel à un adulte de l'école).

Le témoin complète ensuite le rapport d'intimidation conçu par le comité AGIS et rapporte les faits au psychoéducateur de l'école, désigné responsable des principales étapes d'intervention.

L'INTERVENTION

Le **PSYCHOÉDUCATEUR** entreprend les **4 premières étapes**.

1^E ÉTAPE :

Reconstituer les faits

Faire une cueillette d'information auprès de la victime, de l'auteur, des témoins et des complices (s'il y a lieu).

2^E ÉTAPE :

Déterminer s'il y a intimidation

Devant le groupe (victime, auteur, témoins et complices), déterminer en quoi c'est de l'intimidation.

3^E ÉTAPE :

Dévoiler le jeu de l'auteur et prendre position contre l'intimidation

Devant le groupe (victime, auteur, témoins et complices), prendre position contre l'intimidation.

4^E ÉTAPE :

Déjouer les stratégies et déconstruire les justifications de l'auteur de violence

Devant le groupe, défaire les justifications : « Rien ne justifie ou n'excuse la violence, et personne ne la mérite, peu importe qui elle est, ce qu'elle dit ou ce qu'elle fait ».

Le **PSYCHOÉDUCATEUR** entreprend la **5^e étape** avec la **DIRECTRICE ADJOINTE**.

5^E ÉTAPE :

Sanctionner l'auteur de violence et lui proposer un suivi individualisé

- **Déterminer les sanctions** : **PSYCHOÉDUCATEUR**
 - Vérifier les antécédents de l'auteur dans son dossier.
 - Déterminer les sanctions possibles à partir de la liste établie par le comité AGIS, et selon ses antécédents et la gravité de ses gestes.
 - Présenter la situation à la directrice adjointe et faire approuver les sanctions proposées.
- **Présenter les sanctions aux parents** : **DIRECTRICE ADJOINTE**
 - Informer les parents de l'auteur de violence de la situation et des sanctions appliquées.
 - Informer les parents de la victime.
- **Présenter les sanctions à l'auteur** : **PSYCHOÉDUCATEUR + DIRECTRICE ADJ.**
 - Rencontrer l'auteur, présenter ses sanctions.
 - Organiser la mise en application.
- **Tenir des rencontres de suivi individualisé avec l'auteur (s'il accepte et compléter son dossier au fur et à mesure** : **PSYCHOÉDUCATEUR**

La **TECHNICIENNE EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE (TES)** entreprend les **deux dernières étapes**.

6^E ÉTAPE :

S'assurer que l'intimidation et les justifications de l'auteur entraînent un minimum d'impact sur la victime

- **Évaluer le degré de victimisation**
 - Vérifier l'impact de l'agression sur la victime.
 - Vérifier les antécédents de victimisation de la victime.
 - Vérifier l'impact de l'agression sur les témoins (s'il y a lieu).
- **Faire un plan d'intervention adapté pour la victime et informer ses parents**

7^E ÉTAPE :

Élaborer avec la victime des scénarios de reprise de pouvoir

- Tenir des rencontres de suivi individualisé avec la victime.
- Pratiquer des mises en situation d'affirmation.
- Compléter le dossier de la victime.

Pour connaître comment cette procédure d'intervention peut être concrètement appliquée dans le cadre d'une situation d'intimidation, voir l'Annexe 1 – *L'intervention, comment ça fonctionne?*

